

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

19 DEC. 2018

ID : 056-215601626-20181217-DB20181215-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Lundi 17 décembre 2018

AIDE A LA LOCATION - STRUCTURES DÉMONTABLES

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Bernard CLERGEON, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Michel ROUALO, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patrick GOUELLO à Katherine GIANNI, Pierre-Yves CAINJO à Antoine GOYER, Christelle CAINJO à Hélène BOLEIS, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Philippe DONIES à Isabelle LE RIBLAIR, Teaki DUPONT à Dominique QUINTIN.

Absents : Dominique SAURAY, Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Pascaline ALNO

*Présents : 25
Pouvoirs : 06
Absents : 02*

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT

ET DE L'ANIMATION DU TERRITOIRE

n°15

AIDE A LA LOCATION - STRUCTURES DÉMONTABLES

Rapporteur : Patricia Quero-Ruen

Chaque année, une aide municipale est accordée aux associations ayant loué un chapiteau selon les règles suivantes :

- Manifestation se déroulant dans les secteurs excentrés,
- Aide municipale limité à 60% de la dépense engagée sans pouvoir dépasser la somme de 1 300 €.

En 2018, le comité des fêtes de Lomener et l'association « Les communs d'abord » sollicitent cette aide :

- Comité des fêtes de Lomener :
 - Montant de la facture : 3 527,04 €
 - 60% de la dépense : 2 116,22 €
 - **Aide accordée par la ville : 1 300 €**

- Association « Les communs d'abord » :
 - Montant du devis : 7 800 €
 - 60% de la dépense : 4 680 €
 - **Aide accordée par la ville : 1 300 €** (Cette allocation sera versée à réception d'une copie de la facture).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Jeunesse, sport, santé » du mercredi 5 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du lundi 10 décembre 2018 ;

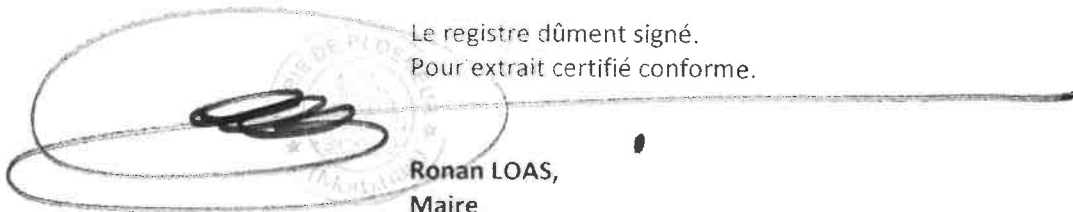
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions suivantes :
 - 1300 € au Comité des fêtes de Lomener
 - 1300 € à l'association « Les Communs d'abord »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire